

A3 INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 43 000 euros
Siège social : 1000 rue du Maréchal Juin
77000 VAUX-LE-PÉNIL
985 375 559 RCS MELUN
La « Société »

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 15 JUILLET 2026**

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 15 juillet 2026

À Vaux-le-Pénil

Le soussigné :

Monsieur Nicolas MARKIEWICZ, propriétaire des 430 actions composant le capital de la Société et seul associé de la Société (ci-après l'« Associé Unique »),

Après avoir rappelé :

- qu'il envisage de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique, sans création d'une personne morale nouvelle ;
- que la transformation projetée n'étant pas une transformation en société par actions, elle n'est pas soumise à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la transformation ;
- qu'ATELIERS CONSULTING envisage de lui attribuer 25 parts sociales de VLP en paiement d'une distribution exceptionnelle en nature d'un montant de 250 euros.

A pris les décisions suivantes :

- transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique ;
- adoption des statuts sous la nouvelle forme ;
- nomination du gérant ;
- maintien de la durée de l'exercice social en cours ;
- maintien de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés ;
- acceptation de la distribution exceptionnelle en nature ;
- constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique

L'Associé Unique décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les nouveaux statuts adoptés ci-après.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination sociale, l'objet, le siège social, la durée et le capital social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 43 000 euros. Il est désormais divisé en 430 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à l'Associé Unique à raison d'une part sociale pour une action antérieurement détenue.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur Nicolas MARKIEWICZ prennent fin à compter de ce jour du fait de la transformation de la Société.

Deuxième décision

Adoption des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique adopte, article par article puis dans leur ensemble, les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée à associé unique, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Troisième décision

Nomination du gérant

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas MARKIEWICZ

Le gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Monsieur Nicolas MARKIEWICZ déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatrième décision

Exercice social

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et approuvés conformément aux dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Cinquième décision

Maintien de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés

Afin d'assurer la continuité du régime fiscal de la Société, l'Associé Unique décide que la Société demeurera soumise à l'impôt sur les sociétés et, en tant que de besoin, exerce expressément l'option prévue par l'article 239 du Code général des impôts à compter de la transformation.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour notifier cette option au service des impôts des entreprises compétent et en obtenir confirmation.

Sixième décision

Acceptation d'une distribution exceptionnelle en nature

L'Associé Unique accepte par avance l'attribution à la Société, par sa filiale ATELIERS CONSULTING, de 25 parts sociales de VLP, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée sous le numéro 905 095 980 RCS Évreux, représentant 25 % de son capital.

La valeur globale retenue pour cette distribution en nature est fixée à 250 euros. Cette attribution ne comprend aucun compte courant d'associé et n'entraîne aucune modification du capital social d'A3 INVEST.

Le gérant est autorisé à signer l'acte de transfert établi dans l'une des formes professionnelles prescrites par l'article 1865-1 du Code civil et à accomplir toutes formalités utiles.

Septième décision

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Huitième décision

Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Nicolas MARKIEWICZ
Associé Unique et Gérant de la Société

A3 INVEST
~~1000, rue du Maréchal Juin~~
77000 VAUX LE PENIL
SASU au capital de 43 000 €
Siret 995 975 559 00012 RCS Melun